



communiqué

No: 107
No.:

DIFFUSION: NE PAS PUBLIER AVANT
RELEASE: 15H30 LE 22 NOVEMBRE 1977

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE SUR L'EXÉCUTION DES PEINES IMPOSÉES AUX TERMES DU DROIT CRIMINEL

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Monsieur Don Jamieson, et Monsieur Santiago Roel Garcia, le Secrétaire mexicain aux Relations extérieures, ont signé aujourd'hui à Ottawa un traité prévoyant l'échange de délinquants détenus, libérés sous condition ou faisant l'objet d'une ordonnance de probation dans leurs pays respectifs. Le Solliciteur général du Canada, Monsieur Francis Fox, assistait à la cérémonie. Le ministère du Solliciteur général sera chargé de l'application des dispositions du traité.

Monsieur Jamieson a rappelé que Monsieur Fox avait signé un traité semblable avec les Etats-Unis d'Amérique le 2 mars 1977. Il a en outre déclaré que le traité signé aujourd'hui témoigne d'une coopération accrue entre le Canada et le Mexique et qu'il sanctionne une expérience importante menée par le Canada et d'autres pays en vue de favoriser la rééducation des délinquants en leur permettant de purger une partie de leur peine dans le pays dont ils sont citoyens.

Le Parlement sera bientôt saisi d'un projet de loi autorisant l'entrée en vigueur du traité.

.../2



En vertu du traité, les délinquants qui le désirent pourront purger leur peine dans le pays dont ils sont citoyens. Le transfert des personnes qui font l'objet d'une sentence ne ce fera que lorsque l'on aura épuisé tous les droits d'appel auprès des instances compétentes. Aucun transfert ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

A l'heure actuelle, treize Canadiens sont détenus dans les prisons mexicaines et un mexicain dans une prison canadienne.